

Paris, le 9 février 2021

Un problème ? Une commission

Le garde des Sceaux n'a toujours engagé aucune réforme sur les sujets pour lesquels sa nomination pouvait laisser espérer quelque évolution : la surpopulation carcérale, la déshumanisation de la justice par la visioconférence, la réduction de l'accès à la justice par les multiples obstacles dressés en matière civile à l'exercice de leurs droits par les justiciables...

En revanche, il a des « idées », et pour les mettre en musique, il constitue des commissions chargées de rendre des rapports.

Des commissions. Qui sont composées d'hommes à 75% - qu'il s'agisse de la commission présidée par le bâtonnier Mattei ou du groupe de travail sous la direction de Peimane Ghaleh Marzban - et quasi exclusivement de chefs de juridiction et de bâtonniers pour le second, étant observé qu'environ 60 % des avocats et près de 70 % des magistrats sont des femmes en France. Ces panels ne respectent même pas un semblant de parité et de représentativité des professionnels.

Des commissions. Qui, en raison de délais fixés, n'ont pour l'essentiel pas le temps de consulter les acteurs de terrain, ceux qui contribuent quotidiennement à l'oeuvre de justice, ni les organisations qui les représentent.

Des commissions. Qui prennent des sujets importants par le petit bout de la lorgnette, puisque leur objet principal est de permettre au ministre de communiquer sur le fait qu'il est actif.

La truanderie est d'autant plus grossière que les sujets sont de taille. Ici, la question des délais de traitement de la Justice est centrale et le déni de justice qu'ils constituent trop souvent est intrinsèquement lié à la perte de confiance des citoyens dans l'institution. Ces délais sont structurels, et la mise en avant de la grève des avocats et de la crise sanitaire, qui justifieraient une commission *ad hoc* pour bricoler des réponses « innovantes » et ponctuelles, est le cache sexe de la misère chronique de la justice.

Chaque avocat, chaque magistrat, chaque greffier sait parfaitement comment réduire les délais de traitements de la justice : il suffit de porter les effectifs à un niveau comparable à celui des autres pays européens, alors que la France en est bien loin, de mettre les outils informatiques à niveau, et de construire des palais de justice adaptés pour accueillir des audiences. Mais la feuille de route du dernier groupe de travail installé hier par le ministre est de trouver d'autres expédients, en même temps que la chancellerie recule à nouveau sur le terrain de l'élaboration d'outils permettant d'évaluer de manière transparente et sincère la charge de travail des magistrats, dont la nécessité a pourtant été soulignée par la Cour des comptes en 2018.

Des idées pour réduire les délais de traitement, au-delà même de la question des moyens, nous en avons. Elles impliquent un virage à 180° pour revenir sur les solutions technocratiques mises en oeuvre ces dernières années, qui se traduisent par trois mouvements : économiser du magistrat, en réduisant à peau de chagrin la collégialité, en les pressurant et en taylorisant leur office pour en confier des morceaux à des

emplois précaires, économiser du greffier, par la fusion des greffes et l'emploi de contractuels, et dissuader les justiciables de saisir la justice en matière civile et sociale. Il s'agirait de repenser véritablement l'office du juge et les priorités que l'on assigne à la justice.

Encore faudrait-il pour cela que la chancellerie regarde la réalité en face, plutôt que de poser, à des fins de communication, des diagnostics parcellaires et partiels auxquels un groupe de travail pourrait par magie apporter une réponse en deux mois, et qu'elle ait enfin la volonté de sortir des réponses à courte vue qui dégradent continuellement et durablement la justice. Les premières pistes évoquées par le ministre lors de la réunion d'installation de ce groupe de travail permettent de constater qu'il n'en prend pas le chemin.